

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

4 février 2010

nombre de membres : 28

nombre de présents 18

OBJET :

**Redevance enlèvement
Déchets non ménagers**

date d'affichage
17 février 2010

**DELIBERATION N °18/2009-2010
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du mardi 16 février 2010
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 4 février 2010
s'est tenu le 16 février 2010 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 18/2009-2010

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Redevance enlèvement déchets non ménagers

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1 – Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement
à signer le contrat d'enlèvement et d'élimination des déchets non
ménagers, avec la Mairie de paris, pour une période de deux ans à
compter du 01/10/2009, au tarif de 18 946,11 par an.

16 voix pour 2 abstentions

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 17 février 2010 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 17 février 2010
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT